



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 66

DECISION DU MAIRE N° 24DC2023

**OBJET : Travaux de restauration du retable et du tondo partie supérieure
de l'Eglise Saint Hippolyte de Condat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L 2122.22

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal
charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre
certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute
décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au
budget »

Vu la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du
20 décembre 2021 concernant la passation d'un marché public de travaux
pour l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable,
autel et tabernacle de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat et la restauration de
la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable avec l'entreprise
MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN
delphine.masson@yahoo.fr pour un montant total de 12 941,67 € HT soit
15 530,00 € TTC

Vu l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable en
date de **juin 2022** établie MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin
40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr

Vu l'autorisation préalable de la DRAC en date du **13 février 2023**
concernant le lancement des travaux de consolidation et de nettoyage du
retable de l'Eglise Saint -Hyppolite de Condat



DECIDE

- 1°) **DE CONCLURE** un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise **MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN** delphine.masson@yahoo.fr pour la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat comme suit : (phase 1)
- **Restauration du retable : 19 162,00 € HT soit 22 994,40 € TTC**
 - **Tondo partie supérieure : 2 870,00 € HT soit 3 444,00 € TTC**
- Soit un montant total de 22 032,00 € HT soit 26 438,40 € TTC**
- 2°) **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318-309 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.
- 3°) **DE DIRE** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel le 2 octobre 2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).